



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AVIS DE VACANCE DE POSTE**

Tous les postes du ministère de la Culture et de ses établissements sont ouverts aux personnes reconnues comme travailleur.euse handicapé.e

Intitulé du poste : Conseiller à l'architecture – H/F
M000000786

Catégorie statutaire / Corps : A / ISCP
Groupe RIFSEEP : 2

Domaine(s) Fonctionnel(s) : Culture et patrimoine

Emploi(s) Type : CUL06B

Localisation administrative et géographique / Affectation :

Direction des Affaires Culturelles de Martinique
54, rue du Professeur Raymond Garcin
97200 FORT DE FRANCE

Missions et activités principales :

Le conseiller pour l'architecture exerce ses missions au sein de l'« Unité départementale de l'architecture et du patrimoine/Conservation des monuments historiques ». Il est placé sous l'autorité de la cheffe du service.

Il assure la mise en œuvre sur le territoire de la politique du ministère de la culture en matière d'architecture dans les champs de la création architecturale et de la promotion de la qualité architecturale et paysagère dans les espaces naturels et bâtis.

Missions principales :

La mission du service création architecturale aménagement et cadre de vie consiste à :

- Promouvoir l'architecture, notamment par l'intermédiaire de l'animation des réseaux locaux de l'architecture (CAUE, Maison de l'architecture, Ordre des architectes), de la politique d'éducation artistique et culturelle (EAC), ou encore la mise en œuvre des labels (Label Architecture Contemporaine Remarquable, Villes et pays d'art et d'histoire) ;
- Mettre en œuvre la réglementation relative à l'architecture et contribuer, en lien avec les autres services déconcentrés de l'État, à l'application des réglementations concernant l'environnement, l'urbanisme et le renouvellement urbain dans un objectif de qualité durable des espaces naturels et urbains ;
- Promouvoir la qualité architecturale et paysagère des constructions ;
- Contribuer à la prise en compte de la politique culturelle de l'État dans les politiques de la ville et du renouvellement urbain.

Missions prioritaires :

Dans l'exercice de ces missions le conseiller pour l'architecture s'attachera particulièrement à :

- Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de promotion de l'architecture en cohérence avec les axes de la stratégie nationale pour l'architecture :

- Assurer un soutien actif au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Martinique (CAUE). A ce titre, il (elle) représentera le DAC au Conseil d'Administration du CAUE ;
- Définir la mission de l'architecte conseil de l'État affecté à la DAC en lien avec les services chargés de l'urbanisme et du logement de la DEAL ;
- Représenter le préfet de Martinique au conseil régional de l'Ordre des architectes ;
- Mettre en œuvre les événements de promotion de l'architecture : événements locaux ou relais des événements nationaux de promotion de l'architecture (JNA).

- Dans le cadre de l'accompagnement des projets d'aménagement des territoires urbains et ruraux et de la prise en compte de la politique culturelle de l'État dans les politiques de la ville et du renouvellement urbain :

- Suivre l'élaboration des documents d'urbanisme et promouvoir la modernisation du contenu des PLU par

l'élaboration de règles qualitatives et de PLU « à la carte » (en application du décret du 28 décembre 2015) ;

- Suivre l'élaboration des périmètres délimités des abords (en application de la loi LCAP du 7 juillet 2016) ;
- Organiser autant que de besoin, l'appui de la Mission interministérielle de la qualité des constructions publiques (MIQCP) aux projets architecturaux et d'aménagement ;
- Veiller, dans le cadre interministériel, et en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France à l'accompagnement des projets de revitalisation des centres-bourgs et des projets portés par le programme cœur de ville ;

Assurer la relation étroite du service avec les autres services de l'Etat impliqués dans ces domaines.

Compétences principales mises en œuvre : (cotés sur 4 niveaux initié – pratique – maîtrise - expert) : expert

Compétences techniques :

- Le droit de l'architecture (LCAP) et de l'Urbanisme,
- La profession d'architecte et les concours d'architecture,
- L'aménagement du territoire, le développement durable et la maîtrise d'œuvre urbaine
- L'histoire de l'architecture, l'histoire de la ville, l'histoire de l'urbanisme.

Savoir-faire :

- Expérience en matière de maîtrise d'œuvre architecturale, conception réalisation ;
- Expérience en matière de maîtrise d'œuvre urbaine, conception réalisation ;
- Fonctionnement en mode projet ;
- Travail en réseau avec les différentes composantes de l'administration territoriale de l'Etat et les opérateurs intervenants dans son domaine de compétence.

Savoir-être :

- Sens du dialogue, de l'écoute et de la négociation.

Environnement professionnel :

L'UDAP/CMH est composée de 7 agents.

Relations hiérarchiques :

Relations fonctionnelles :

Spécificités du poste / Contraintes / Sujétions :

Profil du candidat recherché (le cas échéant) :

Qui contacter ?

**POMEZ Christophe – Directeur des affaires culturelles de Martinique - christophe.pomez@culture.gouv.fr
DECLAVEILLERE Florence – Cheffe de l'UDAP/CMH - florence.declaveillere@culture.gouv.fr**

Candidatures :

Les candidatures devront être adressées par la voie hiérarchique à Monsieur Christophe POMEZ - Directeur des affaires culturelles de Martinique, -54 rue du professeur Raymond Garcin - 97 200 Fort-de-France – recrutement-martinique@culture.gouv.fr

Une copie de la candidature doit être obligatoirement adressée par le candidat au service des ressources humaines – bureau de la filière technique du ministère de la Culture, 182 rue Saint-Honoré, 75 033, PARIS cedex 01.

Les candidatures seront examinées collégalement. Les personnes présélectionnées seront invitées à un ou plusieurs entretiens. Conformément aux recommandations de la CNIL et aux dispositions du code du travail des mises en situation ou des tests d'évaluation contribueront à l'appréciation de la capacité à occuper l'emploi.»

Dans le cadre de sa stratégie de Responsabilité Sociale des Organisations (RSO), le ministère de la Culture s'engage à promouvoir l'égalité professionnelle et la prévention des discriminations dans ses activités de recrutement. Une cellule d'écoute est mise à la disposition des candidats ou des agents qui estimeraient avoir fait l'objet d'une rupture d'égalité de traitement.

Date de mise à jour de la fiche de poste : 11/12/2020